



# Méthodologie

**Calcul équivalent temps plein travaillé (ETPT)**

**Calcul équivalent temps plein financé (ETPF)**



[www.cnrs.fr](http://www.cnrs.fr)

## Objectif

- Définir l'équivalent temps plein travaillé des personnels permanents, par grade possédé, sur une année civile, dans le cadre de la publication du bilan social du CNRS, des enquêtes institutionnelles et des demandes des différentes directions fonctionnelles de l'établissement.
- Dans un second temps, l'ETPT nous permet d'obtenir l'ETPF (Equivalent Temps Plein Financé), à partir duquel il est procédé au calcul statistique des rémunérations mensuelles des agents sur la base d'un temps de travail complet sur l'année entière.

## Définition

L'Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT) est proportionnel à l'activité d'un agent, mesuré par sa quotité de temps de travail et par sa période d'activité sur l'année.

Une personne employée à temps plein toute l'année consomme 1 ETPT. La quotité travaillée retenue pour les agents à temps partiel est la fraction du temps complet effectuée par l'agent.

Un agent à 80% employé toute l'année consomme donc 0,8 ETPT (bien que rémunéré sur la base de 6/7ème).

Un agent à 80% employé 6 mois de l'année consomme donc 0,4 ETPT (bien que rémunéré sur la base de 6/7ème).

L'Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT) présente dans une même unité de décompte des agents pour lesquels les régimes de travail peuvent être très différents en terme de période travaillée dans l'année et de quotité de temps de travail.

Les différentes unités de mesure des équivalents temps plein sont résumées dans le tableau suivant :

Unité de mesure	Éléments pris en compte dans l'unité de mesure		
	Quotité travaillée	Sur-rémunération du temps partiel	Période d'activité
ETP ou ETPE (emploi)	X		
ETPR (rémunéré)	X	X	
ETPF (financé)	X	X	X
ETPT (travaillé)	X		X

## Méthodologie

Dans le cadre de la publication du bilan social, le périmètre retenu ne concerne que les agents permanents rémunérés par le CNRS, une année civile donnée. Les résultats sont présentés selon les différents grades possédés au cours de l'année.

Les données traitées sont issues du fichier des rémunérations mensuelles versées, aux personnels permanents, au cours de l'année civile étudiée.

L'ETPT mensuel, d'un agent pour un grade donné, se calcule en multipliant la quotité travaillée de l'agent par la durée d'activité sur un mois (=nombre de jours travaillés, donnée exprimée en trentième de présence), le tout divisé par 30.

L'ETPT annuel, d'un agent pour un grade détenu, sera égal à la somme des ETPT mensuels de cet agent dans ce grade.

De l'Equivalent Temps Plein Travaillé mensuel ainsi calculé, est déduit l'Equivalent Temps Plein Financé (Quotité de travail rémunérée et trentième de présence). Un agent ayant pour quotité de travail 80% est rémunéré à 6/7ème, un agent ayant pour quotité de travail 90% est rémunéré à 6,4/7ème. La rémunération mensuelle brute perçue est alors rapportée à un temps complet, par l'intermédiaire de l'ETPF.

Les rémunérations de tous les agents permanents sont ainsi comparables en terme de tranches de rémunération, de rémunération moyenne. Le chapitre « Primes et rémunérations » du bilan social présente ces résultats.

## Observations

Cette méthode de calcul fondée sur la rémunération perçue par l'agent inclut dans le décompte les agents en congés formation, maladie ordinaire, longue maladie, paternité, maternité. Les trentièmes de présence reflètent en effet l'activité sur un mois donné (la position statutaire normale pour un personnel permanent est la position en activité) or, les mises en congé n'occasionnent pas de changement dans la position statutaire de l'agent : ils continuent de présenter la même quotité de travail, ainsi qu'un trentième de présence à 30.

En ce qui concerne les agents en congé maternité/paternité, l'écart avec l'ETPT réel est accentué dans le cas où l'agent exerçait son activité à temps partiel avant son départ en congé : non seulement, il est inclus dans le décompte de l'ETPT, mais, de plus, il est comptabilisé à plein temps, puisqu'il bénéficie d'un traitement à 100% pendant son congé.